

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
—

Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement - 3^{ème} bureau

ARRETE N° 1648

COMMUNE DE VAIRE-ARCIER
PUITS DE VAIRE LE GRAND

- ♦ Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
 - ⇒ de la dérivation des eaux souterraines ;
 - ⇒ de l'instauration des périmètres de protection.
- ♦ Arrêté portant autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-64, et D.1321-103 à D.1321-105 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Titre 1^{er} du Livre II et le Titre 1^{er} du Livre V ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

VU le Code Forestier ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non-collectif ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la définition des procédures administratives concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU les circulaires du 24 juillet 1990 et du 2 janvier 1997 relatives à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vaire-Arcier en date du 12 novembre 2003 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport de M. BROQUET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 27 janvier 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2004 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 28 février 2005 ;

VU le document ci-annexé en date du 17 février 2005 produit par le Maire de Vaire-Arcier exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

VU l'arrêté n° 00284 du 19 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Bernard BOULOC, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour du captage constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

ARRETE

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du puits de Vaire le Grand, situé sur la commune de VAIRE-ARCIER, au lieu-dit « Sous Barraux » ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

ARTICLE 2 - VOLUMES PRELEVES

Le débit maximal de prélèvement est fixé à 14 m³/heure et 180 m³/jour.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence ces valeurs.

ARTICLE 3 - SITUATION DU CAPTAGE

Le captage de Vaire le Grand est situé sur la parcelle n°445 - section ZB - lieu-dit "Sous Barraux", sur la commune de VAIRE-ARCIER.

ARTICLE 4 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4-1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la totalité de la parcelle cadastrée n°445 - section ZB - lieu-dit « Sous Barraux » sur la commune de VAIRE-ARCIER.

② Prescriptions générales

Le périmètre de protection immédiate devra rester propriété de la commune de VAIRE-ARCIER.

Le périmètre de protection immédiate sera matérialisé par une clôture adaptée au caractère inondable de la zone.

Toutes les activités sont interdites dans le périmètre de protection immédiate, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

ARTICLE 4-2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

① Délimitation

Il s'étend en totalité sur la commune de VAIRE-ARCIER :

- Section ZB :
 - Parcelles n°1 pour partie, 5, 6 pour partie, 7 et 444 pour partie au lieu-dit « Sous Barraux » ;

② Prescriptions générales

- Les parcelles seront maintenues en prairies permanentes ;

③ Activités interdites

- Les nouvelles constructions à l'exception des bâtiments nécessaires à l'exploitation du captage ;
- Les épandages d'effluents organiques liquides (lisier, purin, boues issues du traitement des eaux usées) ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Les stockages et dépôts de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- Le passage de canalisations sauf celles liées à l'exploitation du captage ;
- Le rejet d'effluents issus des activités domestiques, agricoles et industrielles ;
- L'ouverture d'excavations à l'exception des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection du captage ;
- Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement sauf ceux liés à la protection et à l'exploitation du captage ;
- Le stationnement des véhicules motorisés et des caravanes ;

④ Activités réglementées

- Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux ;
- Les épandages de fumiers et d'engrais minéraux seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles défini dans l'arrêté du 22 novembre 1993 ;

ARTICLE 4-3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

① Délimitation

Le périmètre de protection éloignée s'étend sur la commune de VAIRE-ARCIER, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

② Prescription

Le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage. En cas de besoin, ces activités pourront être réglementées par arrêté préfectoral, en s'appuyant sur la réglementation générale.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION ET DU TRAITEMENT DE L'EAU

La commune de VAIRE-ARCIER est autorisée à utiliser l'eau prélevée au puits de Vaire le Grand en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection à l'eau de Javel avant refoulement vers le réservoir communal, puis distribution ;
- Le captage, les installations de traitement, les réservoirs et le réseau de distribution doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application;

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

ARTICLE 6 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

La commune de VAIRE-ARCIER veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau.

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), selon un programme annuel qu'elle a défini en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

La DDASS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Le captage est équipé d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution ;
- Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées ;
- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

ARTICLE 8 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par la DDASS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet du Doubs, est publiée par la mairie au recueil des actes administratifs de la commune.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 9 - MISE EN CONFORMITE

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à la DDASS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le maire de VAIRE-ARCIER a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

ARTICLE 11 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

ARTICLE 12 - MODIFICATION D'ACTIVITES ET D'INSTALLATIONS A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection du captage. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

ARTICLE 13 - NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE - PUBLICATION DES SERVITUDES

- Le présent arrêté est transmis au maire de VAIRE-ARCIER en vue de :
 - ✦ Sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - ✦ L'inscription des servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée au service de la Conservation des Hypothèques dans un délai de 6 mois. Une ampliation du document d'inscription devra être envoyée à la DDASS;
 - ✦ Sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée d'un mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an ;
- Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le soin du maire de VAIRE-ARCIER, et envoyé à la Préfecture du Doubs.

ARTICLE 14

Est annexé au présent arrêté un document en date du 17 février 2005 produit par le maire de VAIRE-ARCIER exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 15 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 16

- ✓ Le maire de la commune de VAIRE-ARCIER ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- ✓ Le Directeur des Services Vétérinaires du Doubs.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie conforme à l'original sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

Besançon, le 11 1 AVR. 2005

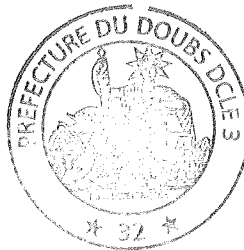
Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs

Pour copie conforme à l'original

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau



M. QUENOT



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Bernard BOULOC



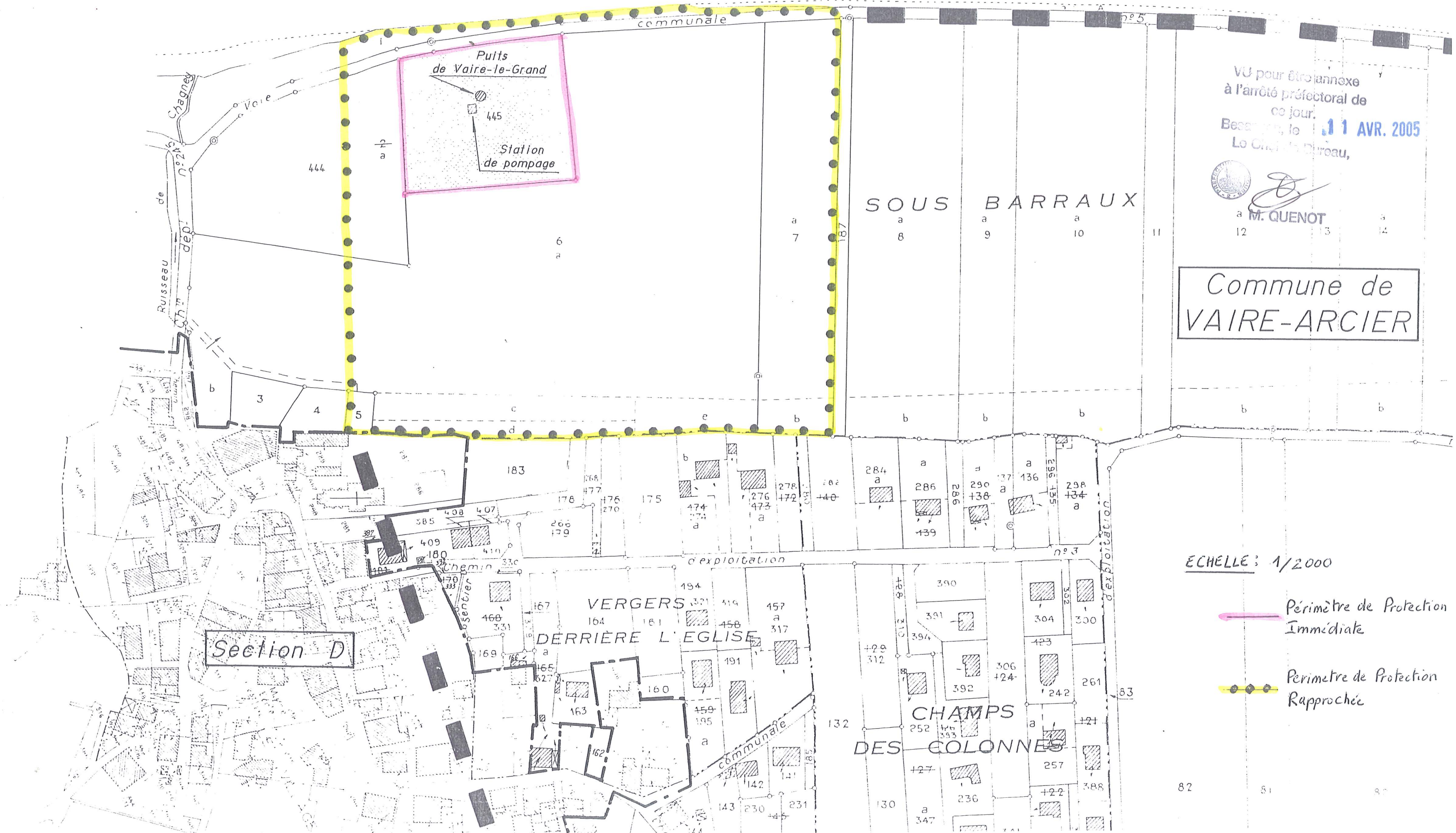

M. QUENOT

Commune de
VAIRE-ARCIER

ECHELLE: 1/2000

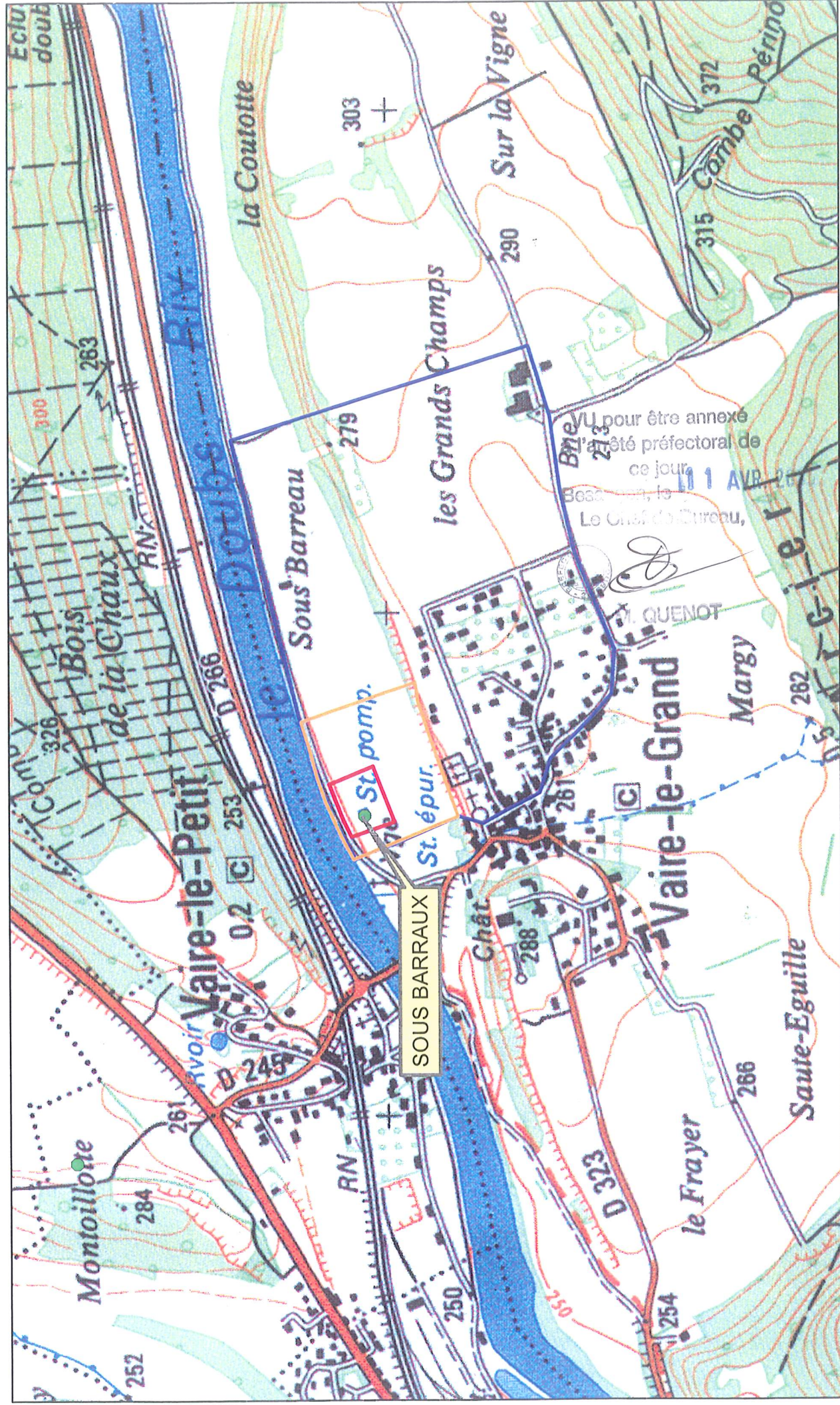
Périmètre de Protection Immédiate

Perimetre de Protection Rapprochée



Périmètres de protection du puits "Sous Barraux"

Commune de VAIRE-ARCIER



— périmètre de protection immédiate — périmètre de protection rapprochée — périmètre de protection éloignée

Département du DOUBS

**Commune
de
VAIRE ARCIER**

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour.

Besançon, le **11 AVR. 2005**
Le Chef de Bureau,



M. QUENOT

- oOo -

*Protection du captage d'eau potable
de Vaire le Grand*

ETAT PARCELLAIRE

**PERIMETRES DE PROTECTIONS
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE**

DECEMBRE 2002
modifié en OCTOBRE 2003



Cabinet MOREL S.A.

Géomètre-Expert Foncier

141, Rue Claude Morel - B.P. 4 - 01540 VONNAS

☎ 04.74.50.21.66 - ☎ 04.74.50.08.14

Puits de Vaire le Grand
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Identité des propriétaires :

Commune de VAIRE ARCIER
Mairie
25220 VAIRE ARCIER

Code SIREN : 212.505.754

Commune de VAIRE ARCIER

INDICATIONS CADASTRALES							EMPRISE				RESTE AU PROPRIETAIRE			
Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface			Surface			N°	Surface			N°
				ha	a	ca	ha	a	ca		ha	a	ca	
ZB	445	Sous Barraux	Lo1		72	71		72	71	445		72	71	445
<i>Le propriétaire est le maître d'ouvrage de l'opération</i>														

Origine de propriété :

Propriétaire suivant procès-verbal de remembrement publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 25 Janvier 1972, volume 13 compte 1.

La parcelle ZB 445 provient de la division de la parcelle de plus grande étendue cadastrée ZB 2.

Puits de Vaire le Grand
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Commune de VAIRE ARCIER
Mairie
25220 VAIRE ARCIER

Code SIREN : 212.505.754

Commune de VAIRE ARCIER

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZB	1	Sous Barraux	LO1		35	70	partie de la parcelle seulement		
ZB	444	Sous Barraux	L 01		98	49	partie de la parcelle seulement		

Origine de propriété :

Propriétaire suivant procès-verbal de remembrement publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 25 Janvier 1972, volume 13 compte 1.

La parcelle ZB 444 provient de la division de la parcelle de plus grande étendue cadastrée ZB 2.

Puits de Vaire le Grand
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Alain Charles Jean THIEBAUD
né le 10 Juillet 1943 à MORTEAU (25)
demeurant à 25220 VAIRE LE PETIT
époux HAUMESSER

Commune de VAIRE ARCIER

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lien-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZB	5	Sous Barraux	Po1		3	40		3	40

Origine de propriété :

Propriétaire suivant procès-verbal de remembrement publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON les 25 Janvier et 24 Avril 1972, volume 13 compte 178.

Puits de Vaire le Grand
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Robert Arthur GODARD
né le 13 Janvier 1937 à VAIRE ARCIER (25)
demeurant « Les Arches » A - 2, Rue du 8 Mai 1945 - 38220 VIZILLE
époux LLANES Françoise Marie

Commune de VAIRE ARCIER

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZB	6	Sous Barraux		4	67	80	partie de la parcelle seulement		
ZB	7	Sous Barraux			97	00		97	00

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'un acte de donation-partage dressé le 18 Septembre 1985 par Me THONY, publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON les 11 Septembre et 12 Décembre 1986, volume 3552 numéro 14

suivi d'une attestation rectificative établie par le même Notaire le 14 Novembre 1986 et publiée le 12 Décembre 1986, volume 3613 numéro 26.